

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
3/02/2021

Dossier complet le :  
3/02/2021

N° d'enregistrement :  
2021-10682

### 1. Intitulé du projet

Régulation amont par la restauration d'une zone humide fonctionnelle et retrait de 4 seuils - lieu-dit Bayche Gazin

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communautés de Communes de Montesquieu

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Bernard Fath, Président

RCS / SIRET

3 9 4 1 4 4 5 7 0 0 0 0 3 0

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. IOTA conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur 21d. IOTA obstacle à l'écoulement des crues	- En amont : Régulation des crues du cours d'eau par la réalisation d'un seuil latéral de 15 ml, pose d'un ouvrage de régulation dans le lit du cours d'eau - En aval : Retrait de 4 seuils pour faciliter l'écoulement des crues ; recalibrage des franchissements busés privés (6 x 3 ml) pour supporter les débits de pointe d'une cinquantennale.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Déversement des crues du ruisseau par création d'un déversoir permettant de stocker ces eaux dans un bassin de rétention existant.

Aménagement de ce dernier pour favoriser le développement d'une zone humide fonctionnelle : création de mares, surcreusements, cariçaie, prairie humide, etc.

Retrait de 4 seuils positionnés à la limite entre plusieurs parcelles privées

Remplacement de tronçons busés pour augmenter le débit capable (7 tronçons pour une longueur totale de 47 ml)

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet prend place dans le cadre de la lutte contre les inondations.

La Communauté de Communes de Montesquieu a engagé un premier programme d'interventions sur le réseau hydrographique visant à restaurer et entretenir les cours d'eau drainant son territoire.

Suite à la réalisation d'un diagnostic de l'évolution du territoire en matière d'imperméabilisation et à la réalisation d'une charte d'imperméabilisation (visant la résolution des dysfonctionnements hydrauliques qualifiés de points noirs, ainsi que la mise en place d'une démarche préventive, via les nouveaux outils à disposition des communes, compétentes en urbanisme), la CCM a lancé en 2015 une mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à établir un programme d'actions détaillés dont l'objectif est de lutter contre les problèmes.

En 2018, la CCM a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre sur plusieurs lots.

Le lot 5 se compose de 3 localisations sous-découpées en sites, sur lesquels des travaux vont être engagés pour résoudre des dysfonctionnements. Ces derniers peuvent prendre la forme, entre autres exemple, de renaturation de cours d'eau, ou de bassins de rétention des crues. Les localisations du lot 5 sont les suivantes :

- Barrail, découpé en 4 sites
- Larrivet, découpé en 4 sites
- Bayche Gazin, découpé en 5 sites. -> Objet de la présente demande

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

D'amont en aval :

Réaménagement du bassin :

- Creusement d'une sur-profondeur,
- Dégradé amont/aval
- Création de mares
- Pose d'une canalisation permettant d'alimenter le cours d'eau

Aménagement du seuil latéral, puis pose d'un ouvrage de régulation dans le lit du cours d'eau

Retrait des 4 seuils situés aux jonctions de parcelles privées et pose d'ouvrages hydrauliques permettant un débit capable d'au moins 685 l/s.

Remplacement des tronçons busés : retrait des canalisations actuelles (de 500 à 800 mm de diamètre) et pose de canalisations (de 900 et 1000 mm).

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet permettra de favoriser une zone humide fonctionnelle dans le bassin de rétention amont. Cette configuration favorisera le stockage et l'épuration des eaux de ruissellement avant rejet dans le cours d'eau, permettra également d'écrêter les rejets en cas de fortes pluies. De plus, les quantités de sables issues du ruissellement des vignes pose problèmes. Cette configuration améliorera la rétention du sable dans le bassin et limitera les accrétions dans le lit du cours d'eau. Par ailleurs, une végétation hygrophile bien développée favorise la rétention des eaux dans les systèmes racines et aériens des végétaux, et augmente le phénomène d'évapo-transpiration.

Le retrait des seuils et le remplacement des busages en aval limitera drastiquement les inondations chez les particuliers.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration loi sur l'eau :

3120 IOTA - modification des profils en long ou en travers du lit mineur (longueur concernée : env. 35 ml)

3310 Zones humides - modification du bassin existant (lequel a développé une zone humide pédologique peu fonctionnelle)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise du bassin (inchangée par le projet)	7 720 m <sup>2</sup>
Longueur de cours d'eau concernée au total	300 ml env.

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

RD214, avenue de Cestas  
33850 Léognan

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 44° 43' 38" 079 Lat. 00° 36' 48" 075

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monument historique le plus proche : Château Olivier, Léognan 2,6 km
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone humid artificielle : Bassin de rétention des eaux pluviales récoltant les ruissellements des vignobles

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE_FXX.05332
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site inscrit le plus proche : Chateau Olivier et son parc
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site le plus proche : ZSC FR7200688 "Bocage humide de Cadaujac et St-Médard d'Eyrans"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements du bassin visent au contraire à améliorer la biodiversité dans le bassin de rétention. Sont ciblés les amphibiens, odonates, avifaune paludicole, etc. Les busages viennent remplacer un busage existant, et n'ont donc pas vocation à aggraver la continuité écologique du ruisseau.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le site Natura 2000 se situe à près de 7 km en aval du site d'étude. La qualité des eaux s'y déversant est donc définie par de nombreux paramètres liés, entre autres, aux zones urbanisées et au ruissellements des eaux de pluies sur le vignoble (intrants, sables ...). Le projet vise au contraire à favoriser l'épuration des ruissellements et des crues dans le bassin. A noter que cette action ne pourra être que améliorative, mais ne sera pas significative à l'échelle du bassin versant du site Natura 2000 concerné.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet vise directement à faire face à des phénomènes météorologiques tels que pluies d'orage causant une crue soudaine, ou crues progressives liées à des précipitations réparties sur plusieurs jours.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Phase travaux seulement : remplacement des busages et retrait des seuils sur les parcelles privées

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase travaux seulement : remplacement des busages et retrait des seuils sur les parcelles privées
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Comme évoqué au début du présent formulaire, le projet prend place dans un projet plus vaste de lutte contre les inondations par crues. Les différents aménagements faits, en cours et à venir porteront sur :

- restauration de cours d'eau
- création/amélioration de zones humides sous forme de bassin large à pentes douces
- (ré)-aménagement de bassin d'écrêtement des crues
- suppression/remplacement d'ouvrages hydrauliques de type buses, seuils, etc.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

En l'avancement actuel du projet, et compte tenu du contexte urbanisé du site, il n'est pas encore prévu de mesures d'évitement, et de réduction.

Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentera une liste de mesures, a minima en phase travaux et si nécessaire en phase exploitation.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet vise l'amélioration de la gestion des crues et favorisera le développement d'une zone humide qualitative et fonctionnelle.

En outre il fera d'emblée l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau. Ce dernier détaillera précisément les calculs des ouvrages et les améliorations attendues par ces aménagements.

Compte tenu des enjeux environnementaux mineurs, il ne semble pas nécessaire de soumettre le projet à une étude d'impact supplémentaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Notice accompagnant le présent CERFA, et détaillant plus précisément le contexte environnemental du projet et les éventuelles incidences.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



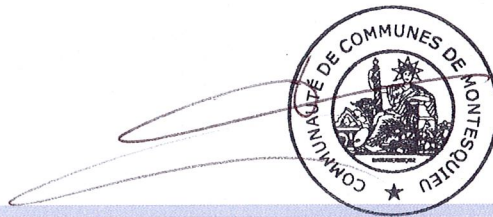
Fait à

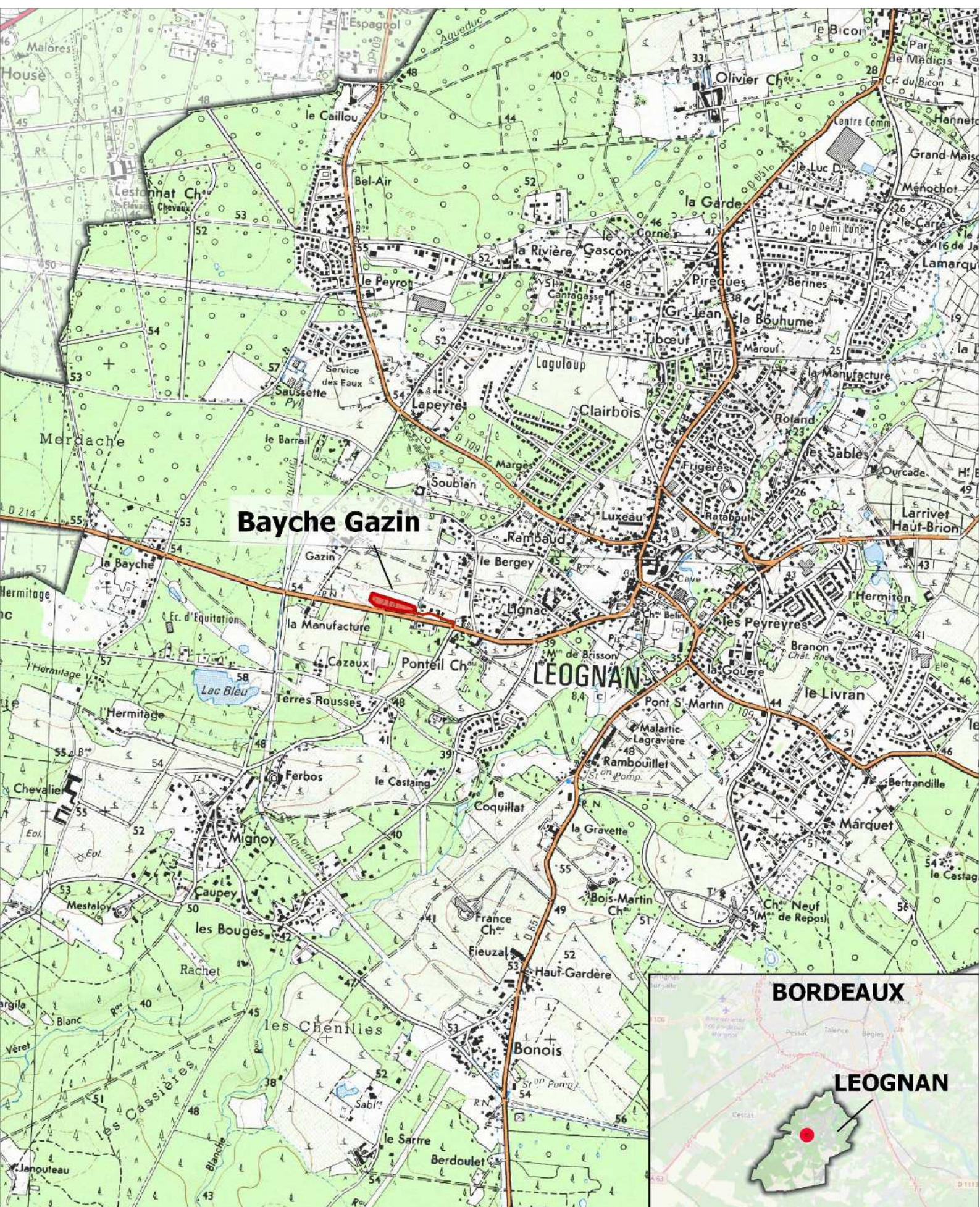
Martillac

le,

02/02/2021

Signature





**Bayche Gazin**

**LEOGNAN**


**BORDEAUX**

**LEOGNAN**

**Eau-Méga**  
Conseil en Environnement

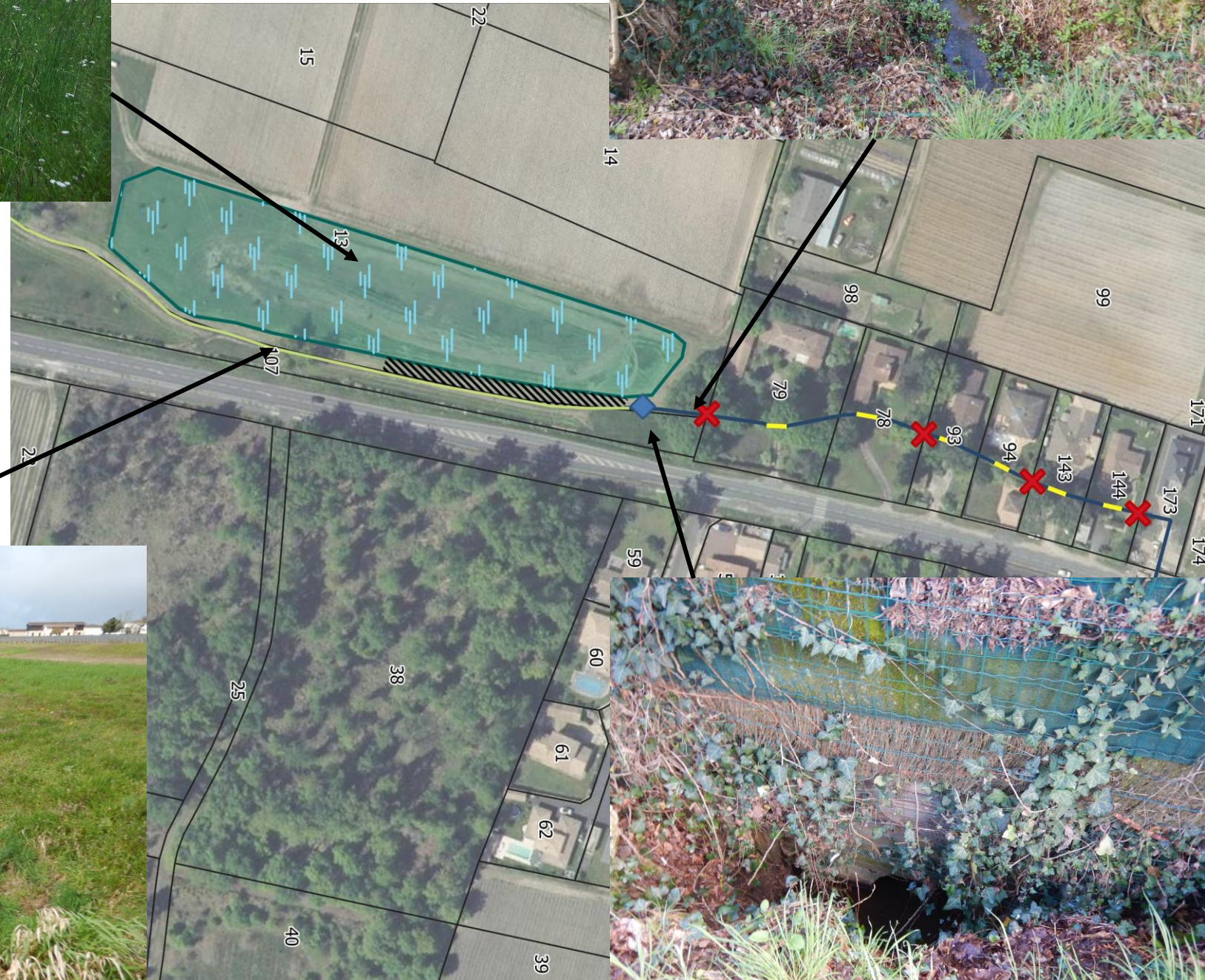
**TRAVAUX VISANT À LUTTER CONTRE LES INONDATIONS - LOT 5 - BAYCHE GAZIN**

Date : 16 novembre 2020  
Fond cartographique :IGN SCAN 25  
Source des données : -

-  Limites communales
-  Localisation du site



Projet : Aménagements légers visant à lutter contre les inondations











**Légende**

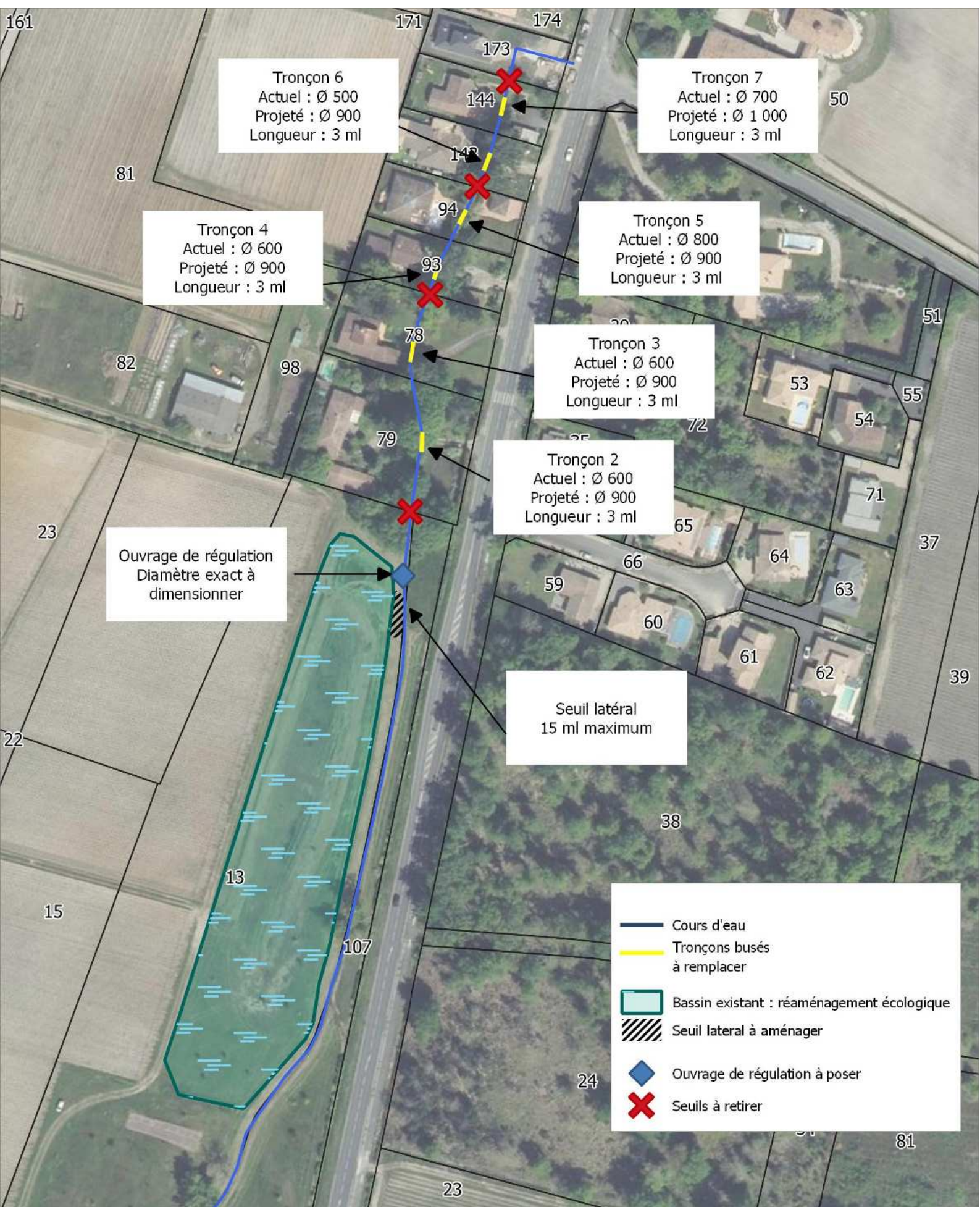
- Ouvrage à renforcer
- Canalisations existantes
- Bassin de rétention
- Bords
- Fond
- Hydrographie
- Limites BV Bayche-Gazin



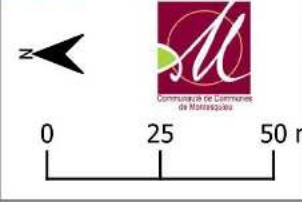
### Légende

-  Seuils
-  Hydrographie
-  Bâtements
-  Limites sous-bassin versant



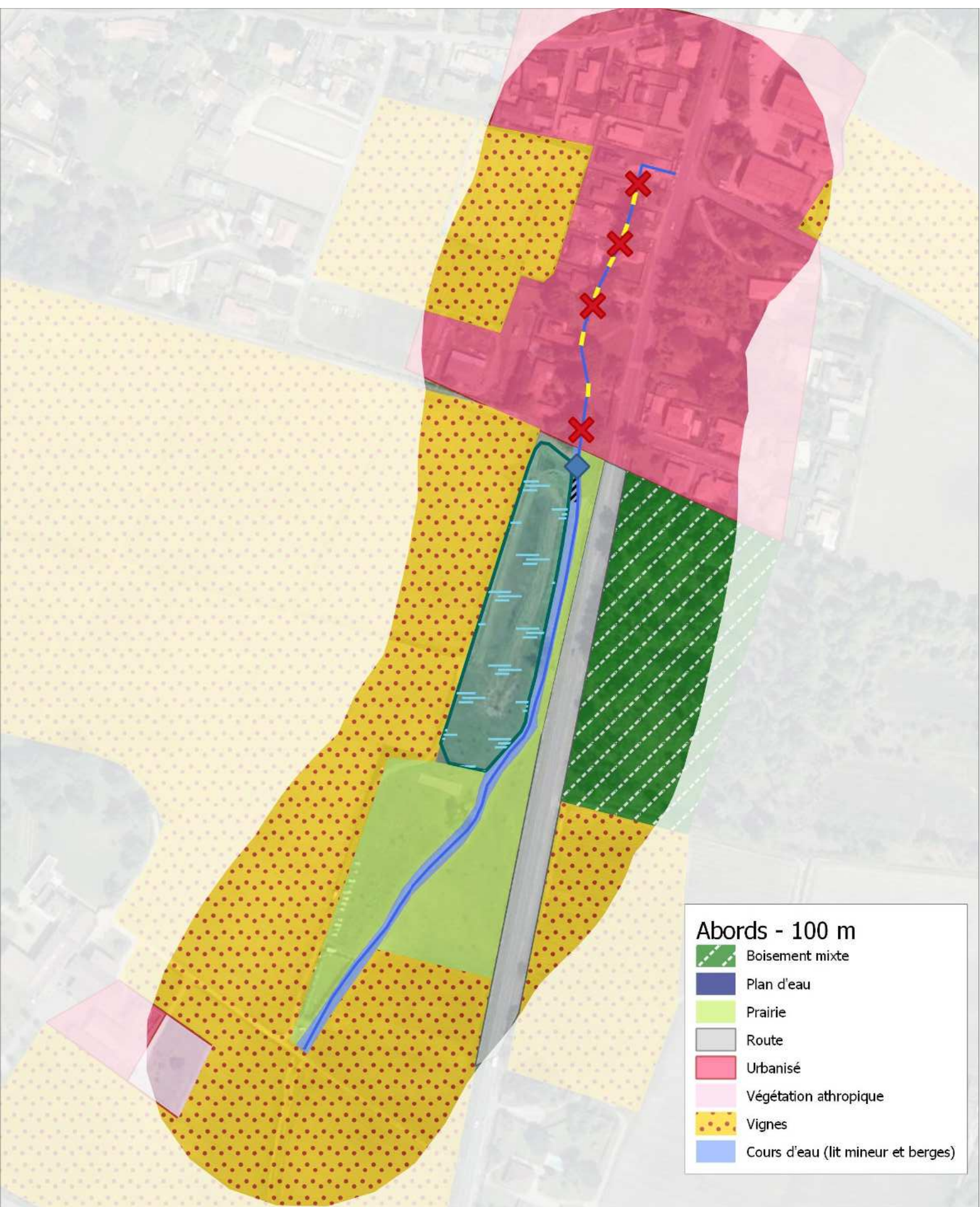


**TRAVAUX VISANT A LUTTER CONTRE LES INONDATIONS - LOT 5 - BAYCHE GAZIN**



Date : 21 janvier 2021  
 Fond cartographique :IGN SCAN 25  
 Source des données : Cadastre

□ Limites cadastrales



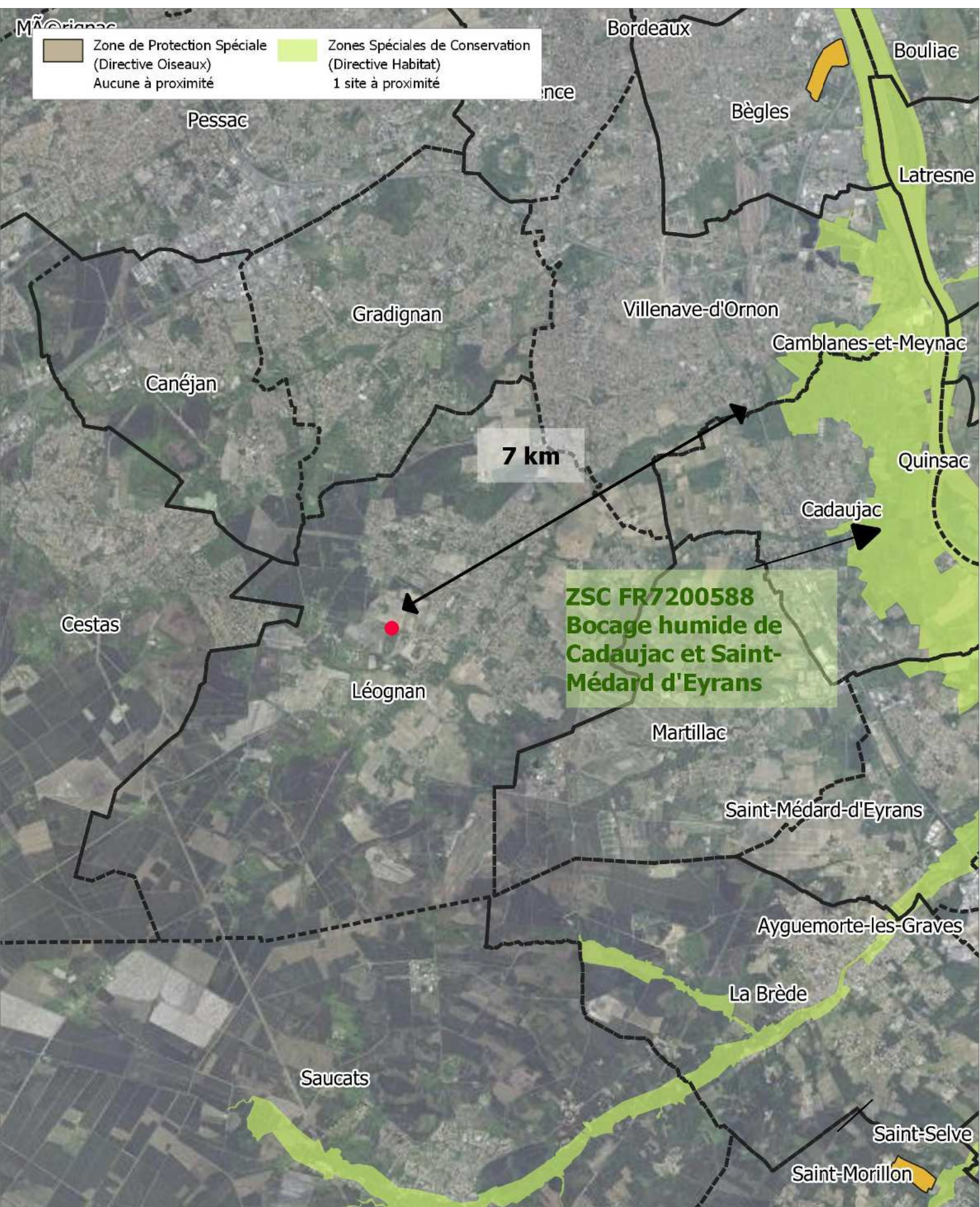
- Abords - 100 m**
- Boisement mixte
  - Plan d'eau
  - Prairie
  - Route
  - Urbanisé
  - Végétation athropique
  - Vignes
  - Cours d'eau (lit mineur et berges)

**Eau-Méga**  
Conseil en Environnement

0 25 50 m

**TRAVAUX VISANT A LUTTER CONTRE LES INONDATIONS - LOT 5 - BAYCHE GAZIN**

Date : 21 janvier 2021	Busages à remplacer	Ouvrage de régulation à poser	Bassin existant à réaménager
Fond cartographique : BD ORTHO	Renaturation	Seuil à retirer	Seuil latéral à poser
Source des données : -	Cours d'eau		



Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) Aucune à proximité
  Zones Spéciales de Conservation (Directive Habitat) 1 site à proximité

ZSC FR7200588  
 Bocage humide de  
 Cadaujac et Saint-  
 Médard d'Eyrans

7 km

**Eau-Méga**  
 Conseil en Environnement

Communauté de Communes de Martillac

**TRAVAUX VISANT A LUTTER CONTRE LES INONDATIONS - LOT 5 - BAYCHE GAZIN**

Date : 18 décembre 2020

Fond cartographique :IGN SCAN 25

Source des données : Cadastre

Lot 5 points
  Communes



**Renaturation du secteur de Bayche Gazin**

Commune de Léognan

Communauté de Communes de Montesquieu

**Eau-Méga**  
Conseil en Environnement

*Note explicative accompagnant le formulaire de demande d'examen au cas par cas*

SAS au capital de 70 000 €

B . P . . 4 0 3 2 2  
17313 Rochefort Cedex  
environnement@eau-mega.fr  
Tel : 05.46.99.09.27  
www.eau-mega.fr



Janvier  
2021

Statut	Établi par	Vérfié par	Approuvé par	Référence	Date	Indice
Définitif	K. BRUNETEAU	S MAZZAINO	K. BRUNETEAU	02-18-065	04/01/2021	A

## *TABLE DES MATIÈRES*

<b>Liste des cartes</b>	<b>2</b>
<b>Liste des figures</b>	<b>2</b>
<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>PIÈCE I : IDENTIFICATION DES DEMANDEURS ET DE SES MANDATAIRES ÉVENTUELS</b>	<b>5</b>
<b>PIÈCE II : EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'I.O.T.A. DOIT ÊTRE RÉALISÉ</b>	<b>7</b>
<b>I. Présentation du projet</b>	<b>11</b>
I.1. Problématiques identifiées	11
I.2. Aménagement projeté	12
I.2.1. Renaturation de la zone amont	14
I.2.1.1. Dimension et géométrie	14
I.2.1.2. Renaturation végétalisation – Formation habitats humides	14
I.2.1.3. Plans	17
I.2.2. Suppression des seuils	18
I.2.3. Redimensionnement de busages	19
<b>PIÈCE III : CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>20</b>
<b>I. Article R122-2 : La procédure d'examen au cas par cas et évaluation environnementale</b>	<b>21</b>
<b>II. Articles L.214 et suivants : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques</b>	<b>21</b>
<b>III. Articles L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement : évaluations des incidences de projet, travaux ou aménagements sur Natura 2000</b>	<b>22</b>
<b>PIÈCE IV : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>24</b>
<b>I. Analyse de l'état initial du site et de son environnement</b>	<b>25</b>
I.1. Milieu physique	25
I.2. Milieu naturel	28
I.3. Milieu humain	31
<b>II. Incidences du projet sur l'environnement et préconisations</b>	<b>33</b>

### Liste des cartes

Carte 1 : carte de localisation du projet	9
Carte 2 : prise de vue aérienne du secteur du projet	10
Carte 3. Points noirs identifiés	12
Carte 4. Plan général du projet	13

### Liste des figures

Figure 1. Plan de masse	17
Figure 2. Profil en longueur au centre du bassin	17
Figure 3. Schéma type de la géométrie et de l'étagement de végétation projeté	17
Figure 4. Réseaux existants	18
Figure 5. Localisation des seuils à supprimer	19
Figure 6. Plan des tronçons de canalisation à remplacer	19

# Préambule

## **CONTEXTE GENERAL DU PROJET**

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a en charge, depuis le 1er janvier 2006, la gestion des bassins versants et depuis 2016 la compétence GEMAPI dont les principaux bassins versants sont :

- Le bassin versant du Gât-Mort,
- Le bassin versant du Saucats,
- Le bassin versant de l'Eau Blanche,
- La mise en valeur des bords de Garonne.

De ce fait, la CCM affiche sa volonté de se doter d'une politique cohérente en matière de maîtrise des risques (en particulier inondation), de travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques, et de mise en valeur de ce patrimoine.

La Communauté de Communes de Montesquieu a ainsi engagé un premier programme d'interventions sur le réseau hydrographique visant à restaurer et entretenir les cours d'eau drainant son territoire. Afin d'optimiser ses interventions, et de répondre aux obligations régaliennes inféodées aux cours d'eau traversant le territoire du canton de la Brède, la CCM a mis en place une nouvelle DIG (Déclaration d'Intérêt Général) par bassin versant : Eau Blanche, Saucats, et Gât Mort dans laquelle sont inscrits les travaux à venir pour les cinq prochaines années.

Suite à la réalisation d'un diagnostic de l'évolution du territoire en matière d'imperméabilisation et à la réalisation d'une charte d'imperméabilisation (visant la résolution des dysfonctionnements hydrauliques qualifiés de points noirs, ainsi que la mise en place d'une démarche préventive, via les nouveaux outils à disposition des communes, compétentes en urbanisme), la CCM a lancé en 2015 une mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à établir un programme d'actions détaillés dont l'objectif est de lutter contre les problèmes.

Ainsi, SOCAMA Ingénierie a été missionné en 2015 par la CCM afin d'établir dans un premier temps un état des lieux – diagnostic des différents cours d'eau sur lesquels des problèmes d'inondation récurrents ont été identifiés afin d'en trouver les causes puis de proposer dans un second temps un programme de travaux permettant de réduire le risque inondation sur ces cours d'eau. Ce programme de travaux a été finalisé en aout 2016.

En 2018, la CCM a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre sur plusieurs lots. Sur les lots 3 et 5, l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue se compose d'Egis, pour la partie MOE et d'Eau-Méga, pour la réalisation d'inventaires faune, flore, zones humides et le montage des documents réglementaires.

Le lot 5 se compose de 3 localisations sous-découpées en sites, sur lesquels des travaux vont être engagés pour résoudre des dysfonctionnements. Ces derniers peuvent prendre la forme, entre autres exemple, de renaturation de cours d'eau, ou de bassins de rétention des crues. Les localisations du lot 5 sont les suivantes :

- Barrail, découpé en 4 sites

- Larrivet, découpé en 4 sites
- **Bayche Gazin, découpé en 5 sites.**

Le présent document concerne ce dernier site.

### **CONTEXTE DU SITE de BAYCHE GAZIN**

Le ruisseau Bayche-Gazin, du fait de l'occupation de son territoire et des aménagements réalisés sur celui-ci, connaît des débordements, lors d'épisodes pluvieux intenses, au niveau des habitations situées le long de la route départementale 214 (commune de Léognan).

L'étude du ruisseau du Bayche Gazin a été effectuée par SOCAMA en 2015 et contient un état des lieux de la situation actuelle ainsi que des propositions d'aménagements.

Les investigations de terrain réalisées dans le cadre de l'état des lieux, ont permis de repérer plusieurs facteurs pouvant aggraver le ruissellement et les débordements :

- La présence de vignes en amont augmente le ruissellement sur le sol et engendre de forts dépôts de sables dans le ruisseau (malgré la présence du bassin de rétention à l'amont) ;
- La présence de seuils dans le ruisseau rehaussant la ligne d'eau ;
- La présence de nombreux franchissements busés ponctuels ou de busage et recouvrements de cours d'eau sous dimensionnés qui favorisent les débordements ;
- Des remblaiements des terrains particuliers diminuant le lit majeur du cours d'eau.

La DIG précédemment évoquée (Arrêté n°SEN2018/05/23-27) s'applique sur ce site.

Sur la base des AVP réalisés par EGIS et fournis en annexe, le présent document accompagne la procédure d'examen au cas par cas. Il vise à détailler :

- les travaux nécessaires à la résolution des problématiques d'inondation,
  - le contexte réglementaire qui s'applique à ces travaux, outre la procédure d'examen au cas par cas,
  - le contexte environnemental du site,
  - les principales incidences pouvant être identifiées à ce stade du projet
  - les principales préconisations à prendre en compte envers les enjeux écologiques du site
-

**PIÈCE I : IDENTIFICATION DES DEMANDEURS ET DE  
SES MANDATAIRES ÉVENTUELS**



*Nom et/ou raison sociale du pétitionnaire :*

**Communauté de Communes de Montesquieu**

Représentée par : **M. le président Bernard FATH**

**SIRET : 24330126400038**

*Adresse :*

**1, allée Jean Rostand**

**33650 MARTILLAC**

*Coordonnées :*

**Monsieur NORENA, responsable service environnement**

responsable-environnement@cc-montesquieu.fr

**Tel : 05 56 64 82 05**

**PIÈCE II : EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'I.O.T.A.  
DOIT ÊTRE RÉALISÉ**

Département :

Gironde (33)

Commune :

Léognan (33850)

Occupation actuelle des sols :

Bassin pluvial, RD214, jardins privés

Références cadastrales :

Action	Section	Numéro	Contenance de la parcelle (m <sup>2</sup> )
<b>Renaturation</b>	AM	13	25 044
<b>Enlèvement de seuil</b>	AM	79	2 807
		78	1 804
		93	1 118
		94	1 087
		143	1 069
		144	1 055
		173	922

Coordonnées du projet (RGF93 - Lambert 93 – centre du projet) :

X = 414 241.519 m

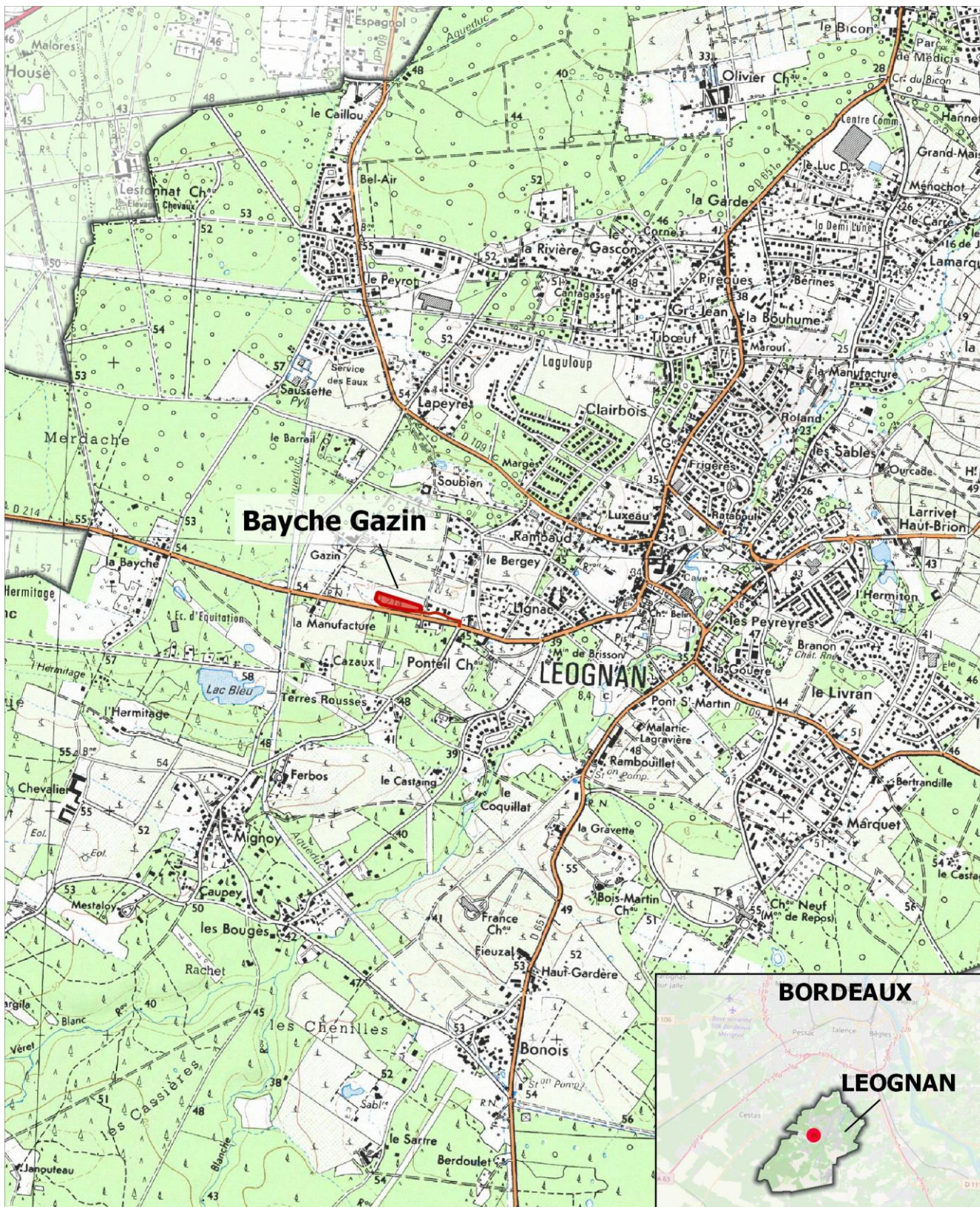
Y = 6 439 613.520 m

Z = 45 m NGF

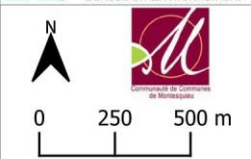
Les documents cartographiques ci-dessous sont présentés au cours des pages suivantes :

- ✓ une carte de localisation du projet au 1/25000<sup>ème</sup>,
- ✓ une prise de vue aérienne du secteur d'étude au 1/2500<sup>ème</sup>,
- ✓ un plan cadastral du périmètre du projet au 1/2500<sup>ème</sup>.

\_\_\_\_\_



**TRAVAUX VISANT A LUTTER CONTRE LES INONDATIONS - LOT 5 - BAYCHE GAZIN**



Date : 16 novembre 2020  
 Fond cartographique : IGN SCAN 25  
 Source des données : -

-  Limites communales
-  Localisation du site

Carte 1 : carte de localisation du projet



Carte 2 : prise de vue aérienne du secteur du projet (légende en carte suivante)

## I. Présentation du projet

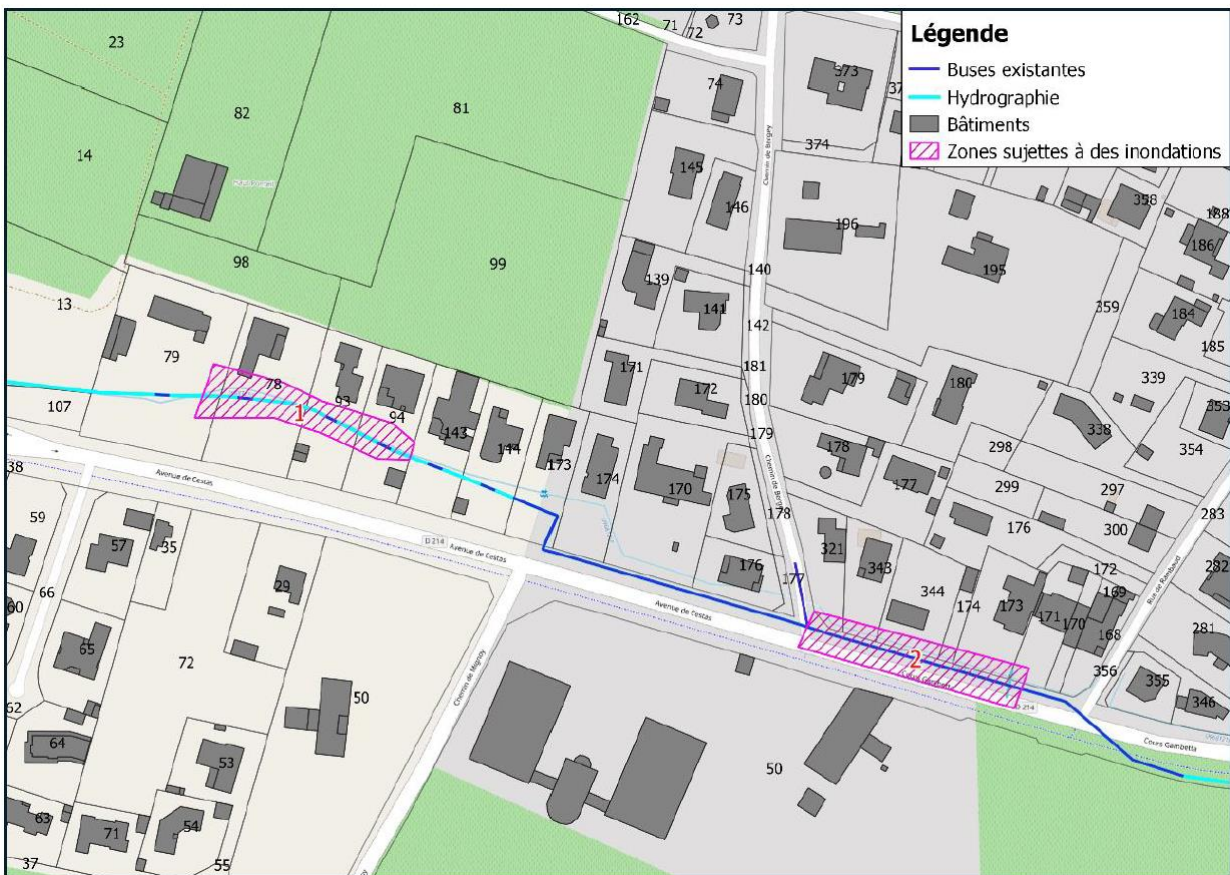
### I.1. Problématiques identifiées

Trois secteurs se distinguent sur le ruisseau de Bayche Gazin :

- A l'amont, le ruisseau est à ciel ouvert dans un espace rural partagé entre les bois, les prairies et les vignes. La partie basse de ce cours d'eau, en amont de la traversée de l'aire urbaine, est un profil homogène trapézoïdale uniforme. Son tracé a probablement été changé. Un dévoiement a dû être réalisé pour permettre la création d'un bassin de régulation des ruissellements des coteaux des vignes ;
- L'aval est un cours d'eau en milieu urbain en pleine extension. Il est recalibré et traverse des jardins privés résidentiels avec de nombreux ouvrages transversaux perturbateurs modifiant les écoulements. Il se jette ensuite dans un tronçon totalement busé et recouvert, confondu avec un collecteur pluvial de l'aire urbaine sous la D214 ;
- Il retrouve un profil artificialisé à ciel ouvert dans sa section la plus en aval avant son rejet dans le rivièrè « Eau blanche » dans une aire résidentielle.

A l'issue de l'état des lieux réalisé par SOCAMA et des échanges effectués avec la CCM, les secteurs soumis à débordements ont pu être identifiés sur le Bayche-Gazin :

- Débordements au niveau des habitations situées en bordure de la route départementale D214 : lors de périodes de pluie intense, le cours d'eau déborde au niveau des parcelles n°78, 93 et 94 qui se retrouvent inondées (voir figures ci-après).
- Débordements sur la route départementale D214 légèrement en aval : durant ces épisodes pluvieux importants, le cours d'eau busé après le croisement de l'avenue de Cestas avec le chemin du Bergey (ouvrage n°8) fait l'objet de débordements.



Carte 3. Points noirs identifiés

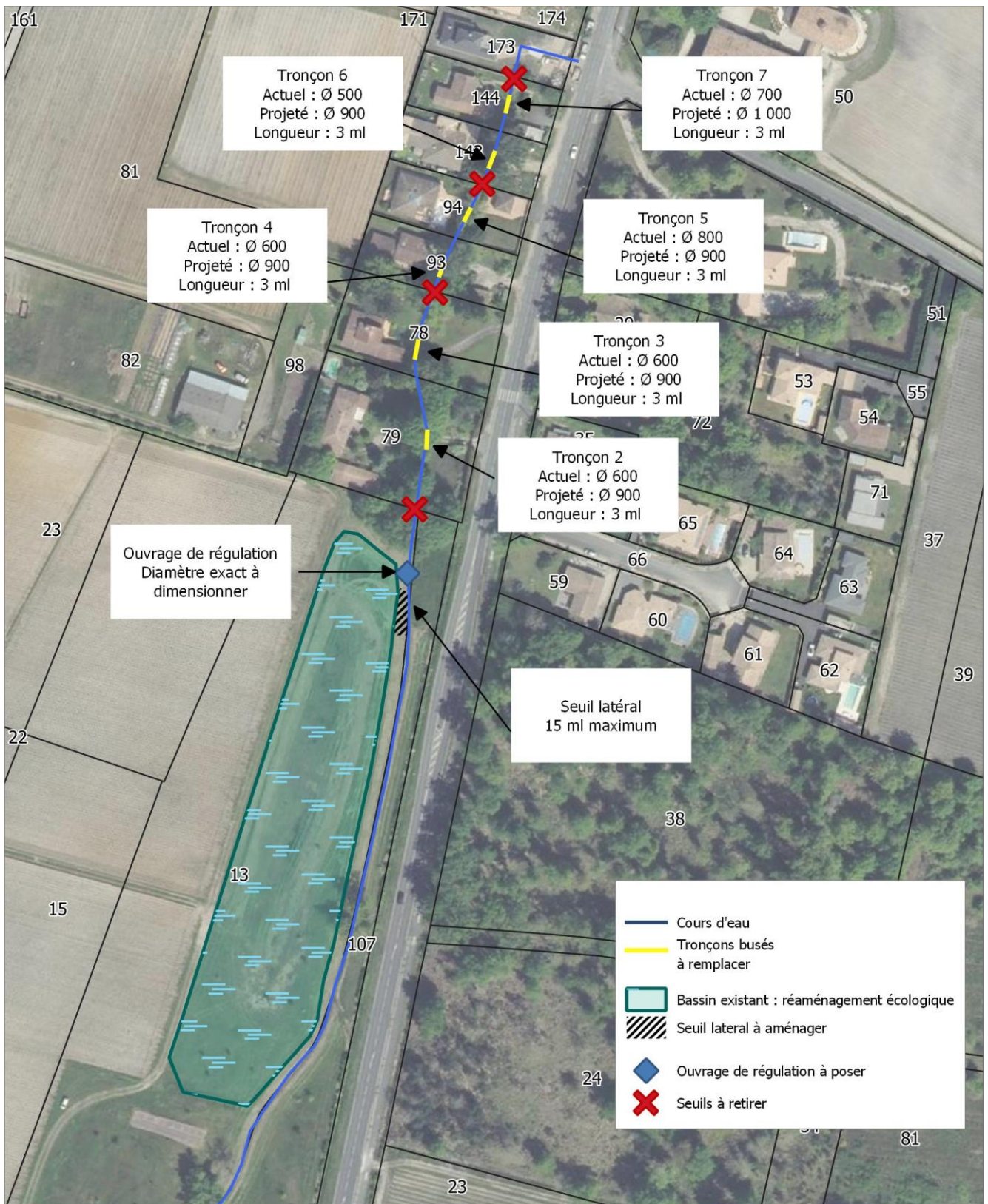
## I.2. Aménagement projeté

Les éléments suivants sont issus des AVP élaborés par Egis.

A l'issue de l'analyse des données caractéristiques du bassin versant, des différentes propositions d'aménagements et des échanges avec la CCM, les solutions d'aménagement suivantes ont été proposées :

- Renaturation de la zone amont afin de réguler le débit transitant dans le cours d'eau passant chez les riverains.
- Suppression des seuils situés sur les parcelles privées.

Il est rappelé que ces aménagements sont proposés afin de réduire le risque de débordement du cours d'eau uniquement chez les riverains. L'impact hydraulique sur le cours d'eau en aval (à partir de l'ouvrage n°8) ne sera donc pas considéré dans la suite de cette étude.



Carte 4. Plan général du projet



### *I.2.1. Renaturation de la zone amont*

#### ***I.2.1.1. Dimension et géométrie***

- Le fond du bassin est terrassé à une cote proche de celle du ruisseau sans sur-profondeur pour éviter des remontées de nappes importantes lors des pluies et la réduction du volume disponible (environ 5 000 m<sup>3</sup> de déblais.
- Un léger endiguement périphérique est nécessaire pour atteindre les volumes requis (environ 850 m<sup>3</sup> de merlon en volume de surface)
- La surface au miroir projetée est de 7 900 m<sup>2</sup>
- La surface en fond projetée sera de 5 500 m<sup>2</sup>
- Les pentes des talus périphériques seront au minimum de 6h/1V. Cela permettra de limiter les risques de ravinement, un entretien facile et de s'affranchir de clôtures autour du bassin,
- Cette pente assurera une végétalisation des talus avec un étagement entre le haut d'un profil de prairie ou lande sèche vers le fond de type zone humide,
- Ce dégradé permettra de constituer une ceinture végétale diversifiée.

#### ***I.2.1.2. Renaturation végétalisation – Formation habitats humides***

L'amont du bassin disposera d'une sur-profondeur assurant la formation d'un sol hydromorphe pérenne qui sera rapidement colonisé par les herbacées hautes du genre de phragmites ; massettes, etc. Le milieu s'apparentera à une roselière.

Un dégradé probable s'opérera de l'amont vers l'aval avec en milieu de bassin les laiches/scirpes et associés de type bas marais atlantique.

La périphérie basse du bassin évoluera probablement comme une prairie humide hydrophiles colonisée par les cardamines, les rumex. Dans le cas de sol à plus forte trophie, les herbacées hautes (reines des prés..) formeront des groupements du type mégaphorbiaie.

La végétalisation peut se faire de manière spontanée à partir éventuellement de transplantations locales. Les végétaux seront introduits en « taches » et la colonisation se fera naturellement en fonction des préférences de chaque espèce.

Les pentes hautes des talus vers les coteaux secs seront colonisées par des prairies sèches. Il pourra être intéressant de constituer des mares localisées par des profondeurs plus importantes à pente très douces. Le fond sera alors potentiellement une dépression en eau permanente ou temporaire. Ces zones pourront être colonisées par des hydrophytes (nénuphars, etc.) et colonisées d'une ceinture végétale adaptée aux conditions pédoclimatiques et trophiques (gazons amphibies si marnages et faibles trophies, ceinture marécageuse si trophie et battance de la nappe moins importante, etc.).

La formation d'une dépression humide permettra de constituer de habitats pour une faune diversifiée et souvent en recul d'abondance sous l'effet de l'imperméabilisation des sols.

On peut citer la possible recolonisation par de multiples insectes (criquets, odonates, papillons, etc.), des reptiles (couleuvres, lézards, etc.), des amphibiens (grenouilles, tritons, etc.). La dépression peut également constituer de lieux de refuges et de ponte pour l'avifaune (bécassines, etc.).

La périphérie extérieure du bassin sera une ceinture de fossés à ciel ouverts constituant eux aussi des vecteurs hydrauliques de collecte de ruissellements et des habitats potentiels notamment pour les amphibiens.

Leur fonction sera aussi d'assurer la rétention des sables et autres fractions du sol issues de l'érosion des versants.

Ils préviendront les risques de comblement de la dépression humide végétalisée.

Un ouvrage de régulation des débits sera installé en aval du bassin sur le ruisseau.

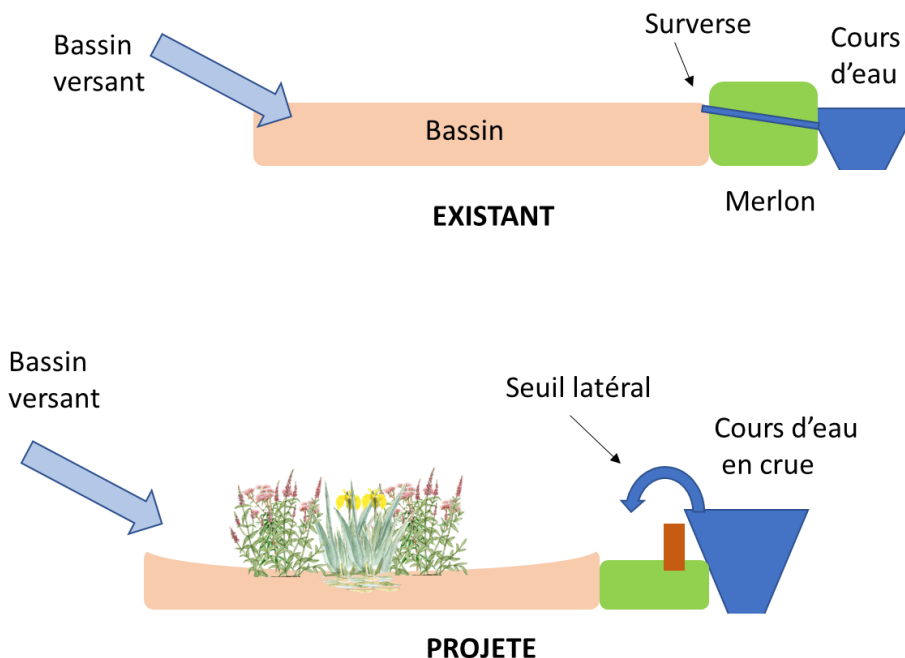
Il s'agira d'une section calibrée à 685 l/s assurant la mise en charge et l'alimentation en by-pass par surverse de la dépression en lit majeur.

Cet ouvrage sera dimensionné pour assurer la continuité écologique (sédiment, faune, etc.), il sera d'emprise limitée pour limiter l'artificialisation.

La dépression sera aménagée d'une surverse stabilisée pour évacuer les excédents de débit au-delà d'une période de retour de 50 ans (dimension projet au Q 100).

Un seuil latéral (ne figurant pas sur les plans AVP) sera aménagé sur la partie aval du bassin. Il permettra de stocker les eaux de crue lors de la montée en charge du ruisseau. Passé la crue, ces eaux seront traitées en deux aspects :

- une partie sera réévacuée dans le cours d'eau par un ouvrage de régulation en aval
- l'autre partie restera dans le bassin et sera soit infiltrée, soit captée par la végétation, et évapotranspirée par cette dernière.



EGIS a pré-dimensionné selon la méthode suivante le seuil latéral visant à alimenter le futur ouvrage de stockage des inondations sur le cours d'eau du Bayche Gazin.

**Hypothèse :**

- Q 10 ans ruisseau : 1 840 l/s ;
- Mise en place d'un ouvrage de régulation à 685 l/s ;

- Débit de surverse : 1200 l/s pour Q 10 ans ;
- Régime fluvial
- Mise en place d'un seuil latéral épais : coefficient  $\mu = 0,222$



- Calcul du débit de surverse selon la formule d'Engels

$$Q_{dev} = 0,414 \left( \frac{h_{av}}{l} \right)^{0,166} L h_{av} \sqrt{2gh_{av}}$$

Avec pour limites :  $h_s > 4 h_{av}$  et  $2 h_s < L < 40 h_s$ .

- Hauteur de déversement de 30 cm

### **Résultats**

Pour les hypothèse considérées, la longueur du seuil doit être **de 15 ml minimum.**

### I.2.1.3. Plans

Les extraits suivants sont insérés pour faciliter la lecture du présent document. Toutefois, les AVP complets sont fournis en annexe.



Figure 1. Plan de masse

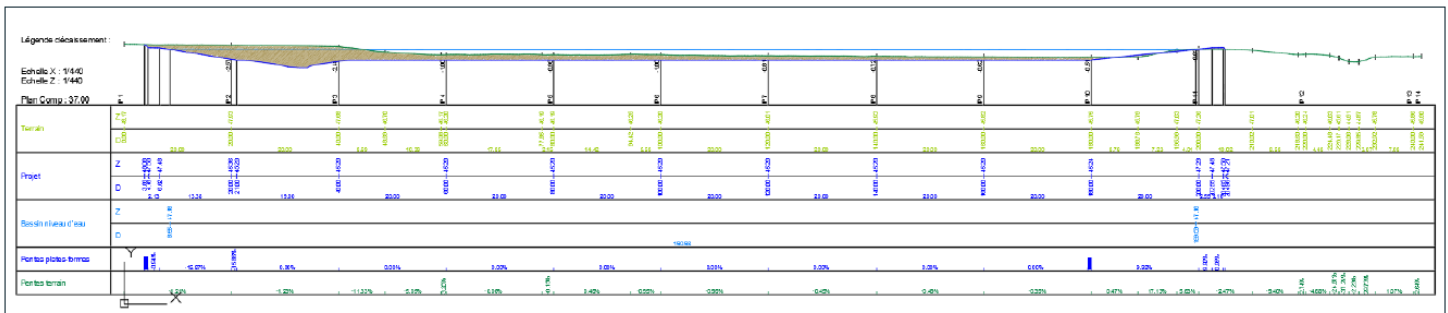


Figure 2. Profil en longueur au centre du bassin

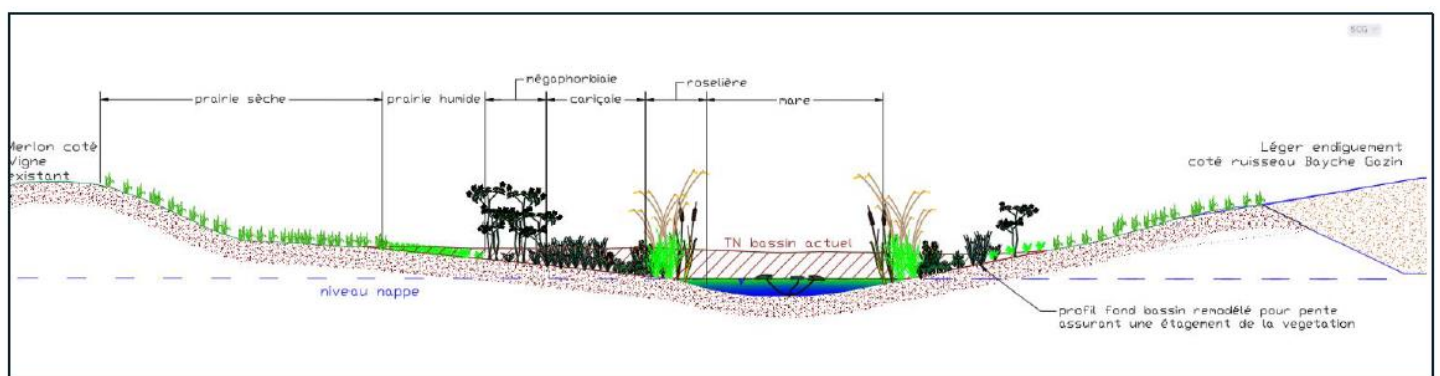


Figure 3. Schéma type de la géométrie et de l'étagement de végétation projeté

### I.2.2. Suppression des seuils

La réalisation des travaux nécessitera l'intervention sur les domaines privés. Ces aménagements rentrent de la cadre la Déclaration d'Intérêt Général existante (Arrêté n°SEN2018/05/23-27) portant sur le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des réseaux hydrographiques des bassins versants de l'Eau Blanche, du Saucats, du Gât Mort et leurs affluents. Ainsi cela permet de justifier la dépense des fonds publics sur des terrains privés ainsi que l'accès aux propriétés riveraines au titre de la servitude de passage.



Figure 4. Réseaux existants

Le principe de cette intervention consiste à araser les seuils existants sur les parcelles privées de riverains afin de diminuer le risque de débordement du cours d'eau. Les quatre seuils existants à supprimer sont présentés dans la figure ci-dessous.

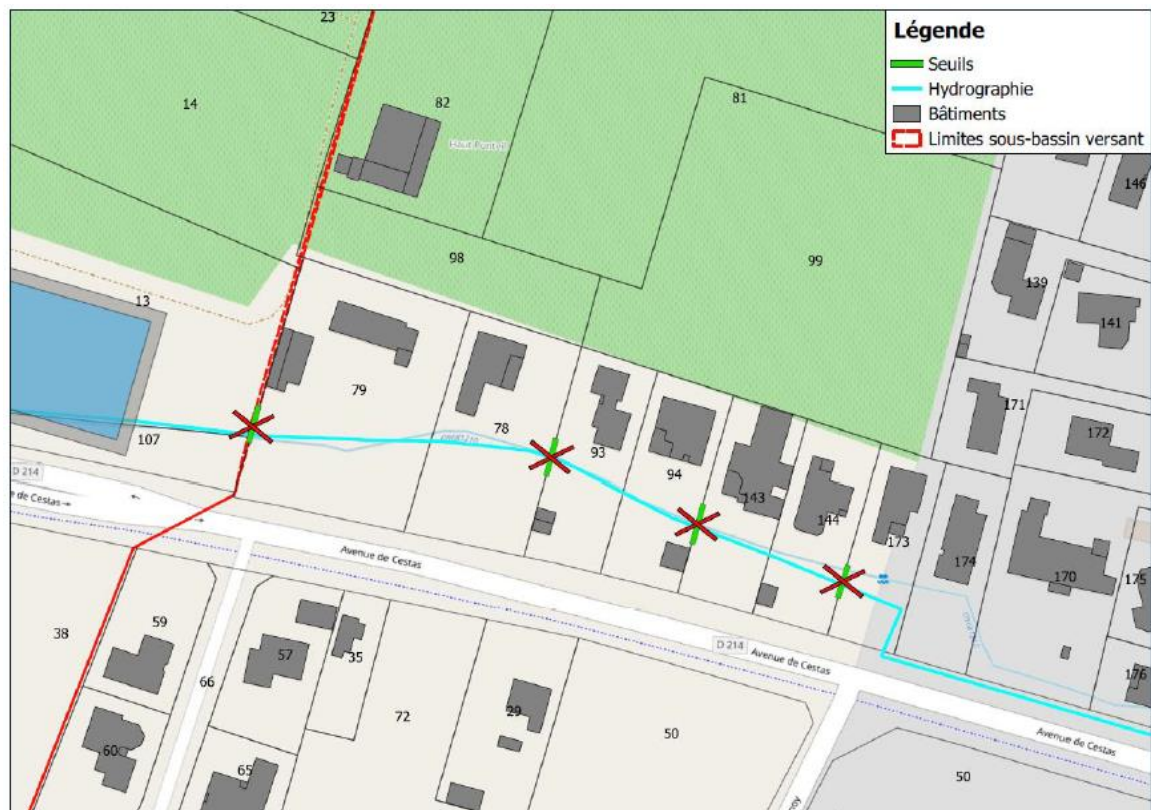


Figure 5. Localisation des seuils à supprimer

### I.2.3. Redimensionnement de busages

6 tronçons busés de 3 mètres linéaires chacun seront remplacés par des buses de diamètre supérieur selon les principes figurant sur la Carte 4 p.13. Ci-après figure le plan fourni sur les AVP.

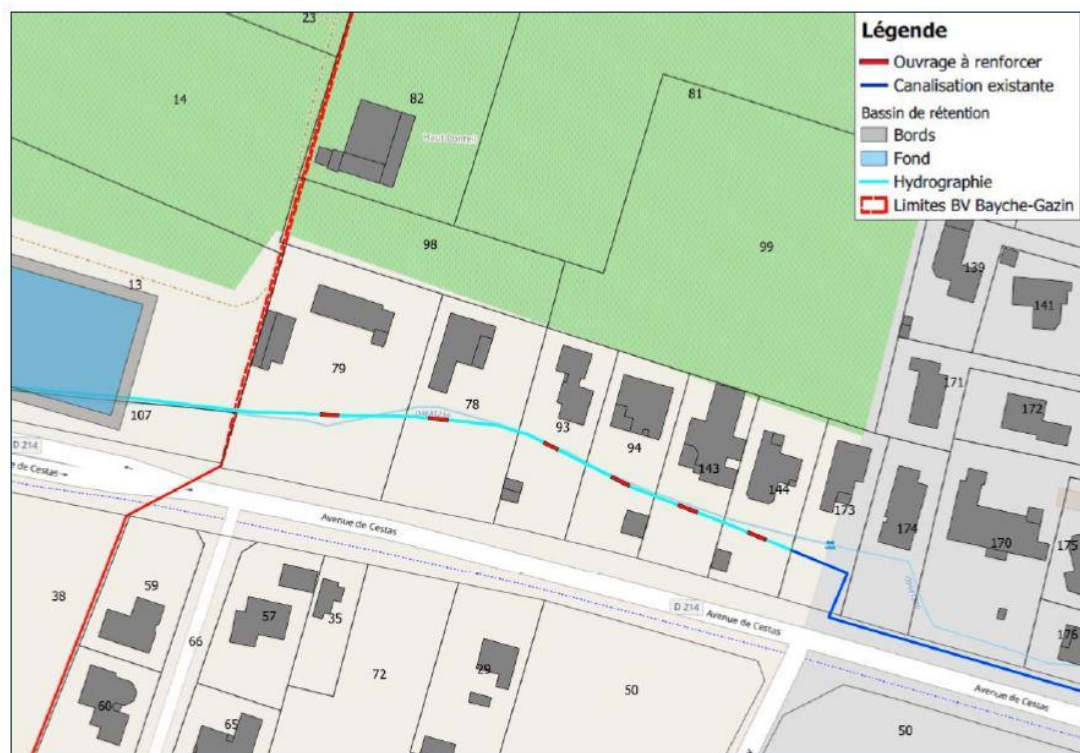


Figure 6. Plan des tronçons de canalisation à remplacer

## PIÈCE III : CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

## I. Article R122-2 : La procédure d'examen au cas par cas et évaluation environnementale

L'article R122-2 définit les conditions pour lesquelles un projet est soumis à demande d'examen au cas par cas ou directement à étude d'impact. Le tableau suivant positionne le projet vis-à-vis de cet article.

Rubrique	Projets soumis à examen au cas par cas	Positionnement du projet
10. IOTA conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur $\geq 100$ m	f. Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions tels que les aménagements hydrauliques au sens de l'article R. 562-18 du code de l'environnement.	<i>Demande d'examen au cas par cas</i>

## II. Articles L.214 et suivants : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

Rubrique	Nomenclature	Positionnement du projet
3120	3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :  1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;  <b>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).</b>	Longueur cumulée : env. 35 ml  Déclaration
3130	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :  1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;  2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Non visé : remplacement de busages existants
3310	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :  1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;	Déclaration

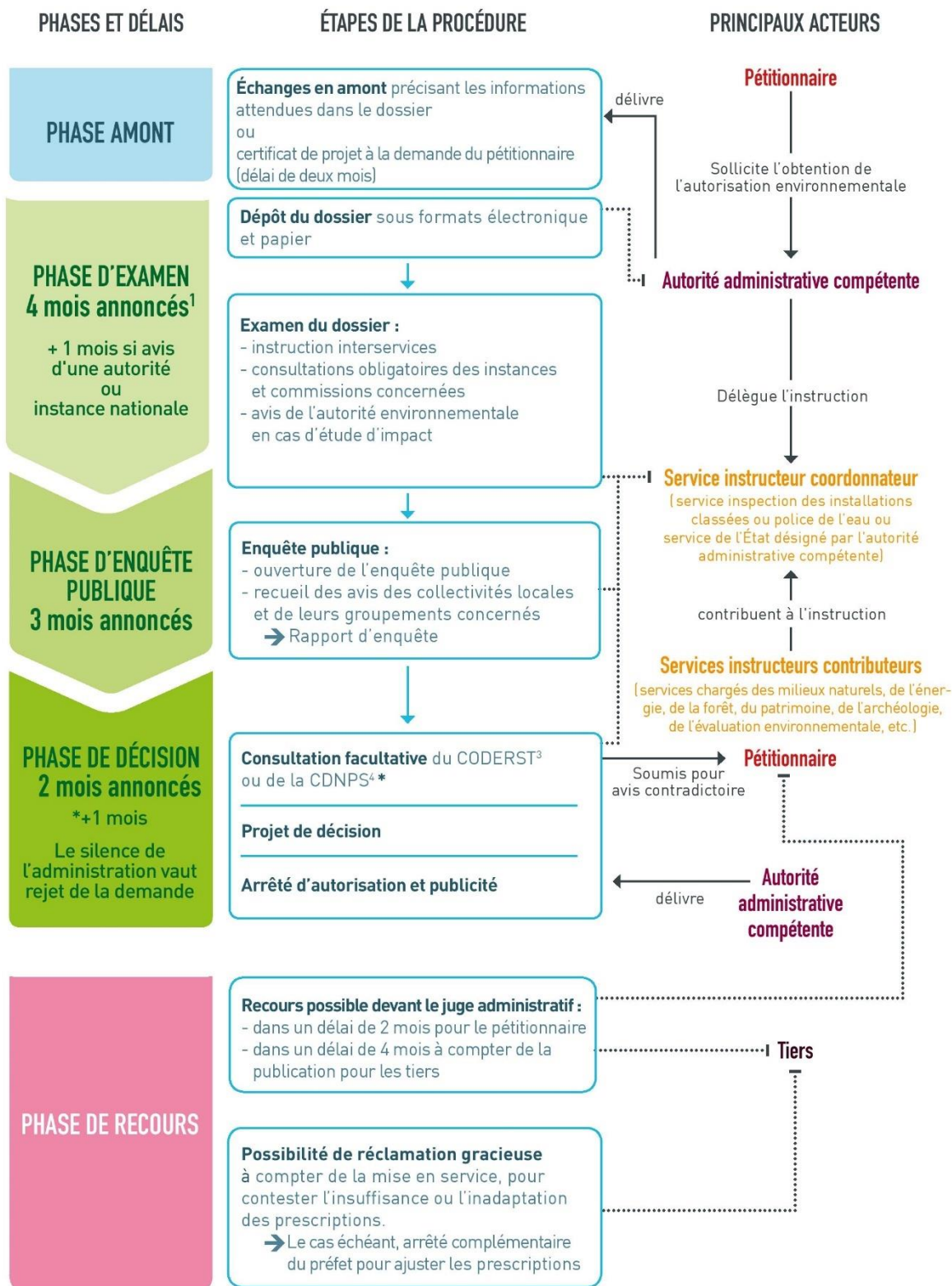


	<b>2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).</b>	
--	--	--

### III. Articles L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement : évaluations des incidences de projet, travaux ou aménagements sur Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 7 km en aval. Le projet ne sera pas de nature à créer des incidences négatives sur ce site.

## LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

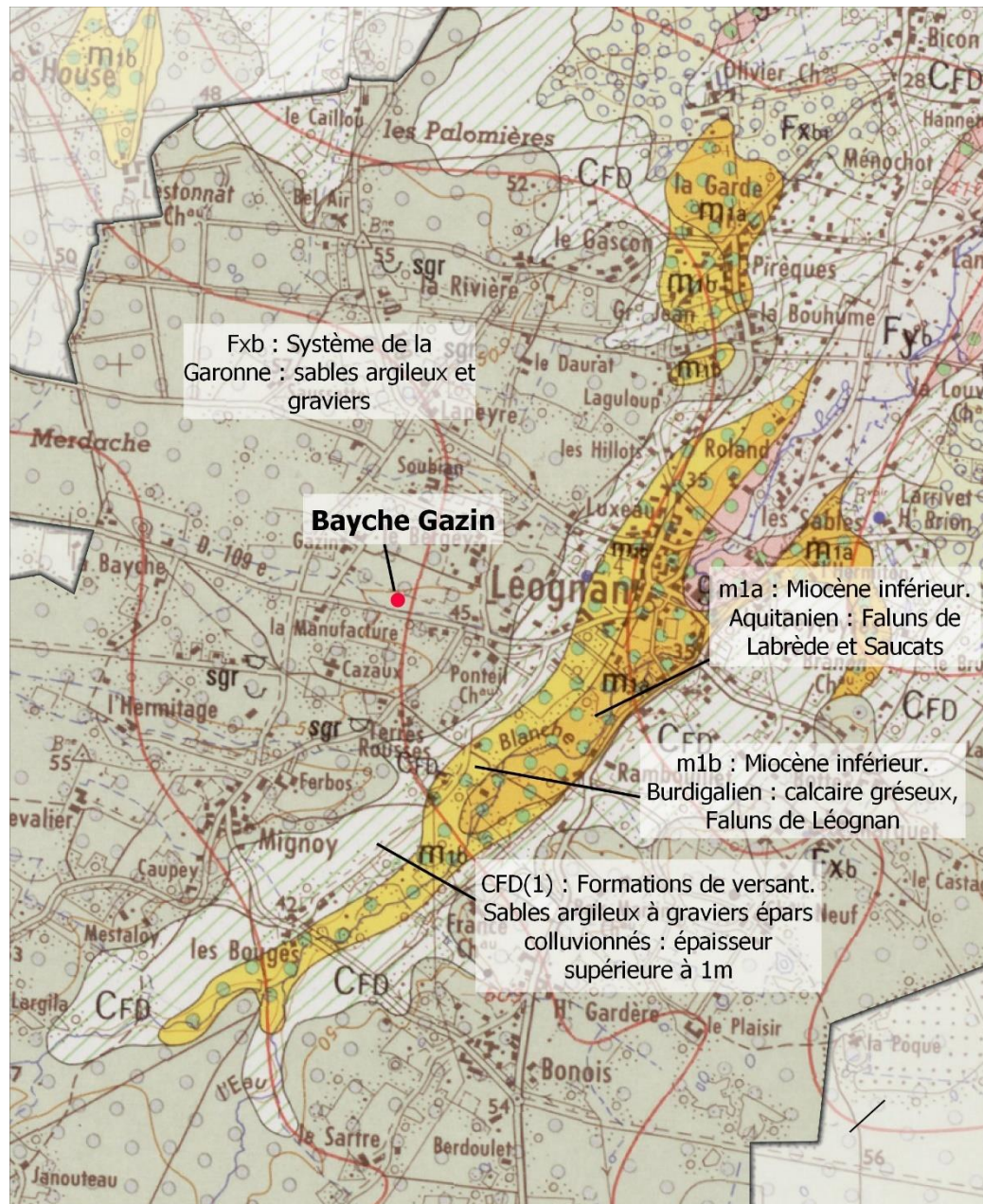
**PIÈCE IV : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## I. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### I.1. Milieu physique

D'après la carte géologique du BRGM (Pessac n°827), le secteur d'étude repose principalement sur des sables argileux en amont et des faluns à l'aval ce qui confère une perméabilité moyenne.

#### Géologie



0 250 500 m

Date : 16 novembre 2020

Fond cartographique : Carte géologique imprimée au 1/50 000

Source des données : BRGM



Limites communales

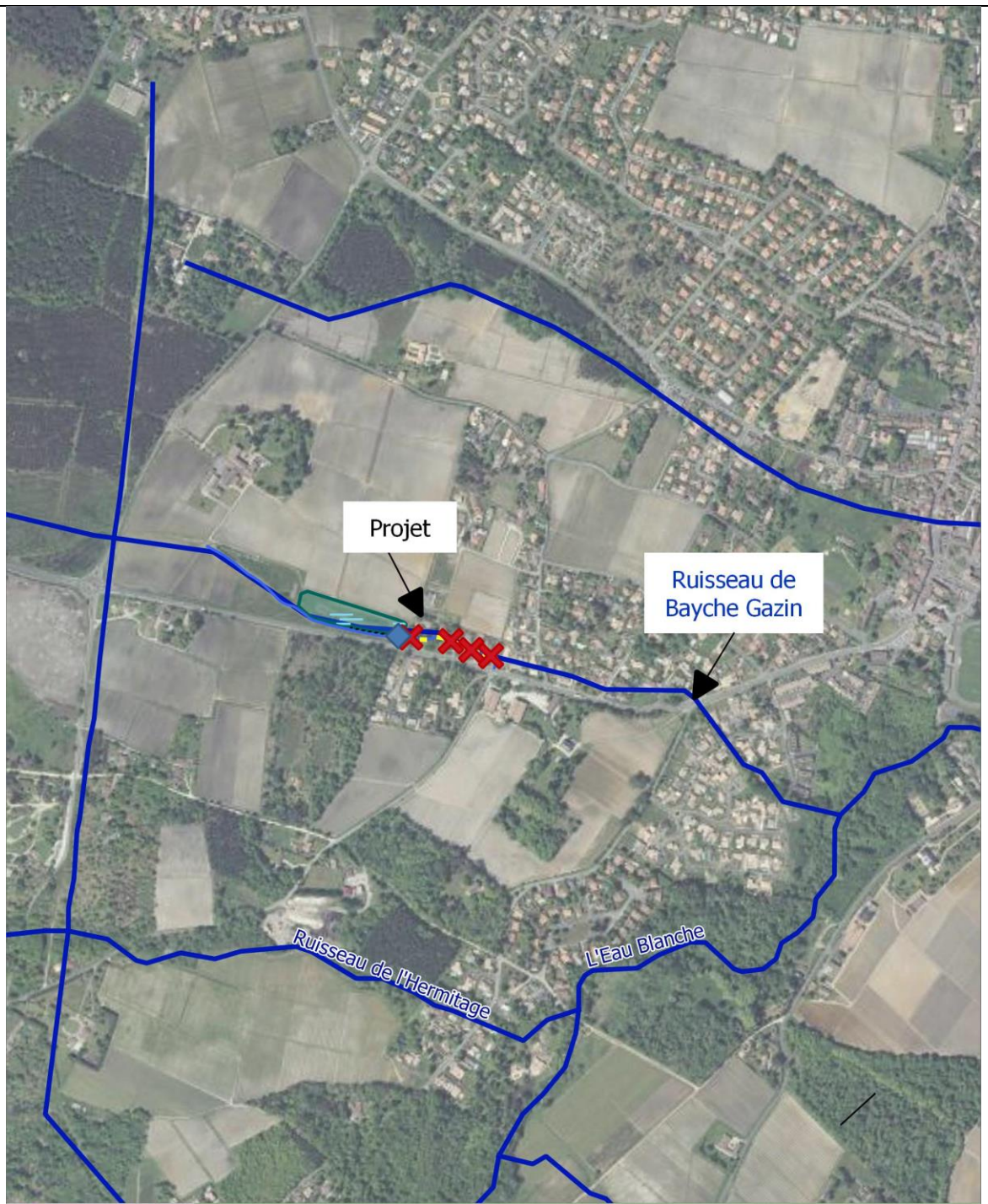


Localisation du site

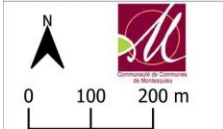
#### Masse d'eau souterraine

Masse d'eau superficielle niveau 01 : FRFG047 Sables plio-quaternaires du bassin de la Garonne région hydro o et terrasses anciennes de la Garonne  
Couverture : 3 820 km<sup>2</sup>

Réseau hydrographique



TRAVAUX VISANT A LUTTER CONTRE LES INONDATIONS - LOT 5 - BAYCHE GAZIN



Date : 04 janvier 2021  
 Fond cartographique : BD ORTHO  
 Source des données : BD CARTHAGE

— Réseau hydrographique

Risques naturels

- Inondations par crues
  - dont 2 évènements ayant causé un nombre de morts ou disparus compris entre 10 et 99 personnes en 2010 et 1999
  - Commune ne faisant pas l'objet d'un TRI, non soumise à un PPRI ni à un PAPI
- Retrait-gonflement des argiles

○ Aléa moyen



● Remontée de nappes

- Non concerné

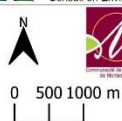
	
<p><b>Plans, schémas, programmes liés à la lutte contre les inondations</b></p>	<p>2015 : état des lieux – diagnostic des différents cours d’eau sur lesquels des problèmes d’inondation récurrents ont été identifiés</p> <p>2018 : programme de travaux permettant de réduire le risque inondation sur ces cours d’eau</p>

**I.2. Milieu naturel**

<p><b>Zonages d’inventaires et de protection</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Site le plus proche env. 7 km : ZSC FR7200688 "Bocage humide de Cadaujac et St-Médard d'Eyrans"</li> </ul> </li> </ul>
--	--



**TRAVAUX VISANT A LUTTER CONTRE LES INONDATIONS - LOT 5 - BAYCHE GAZIN**



Date : 18 décembre 2020  
 Fond cartographique :IGN SCAN 25  
 Source des données : Cadastre

● Lot 5 points    □ Communes

- ZNIEFF
  - Site le plus proche env. 7 km : ZNIEFF I 720020117 " Bocage De La Basse Vallee De L'Eau Blanche" ; ZNIEFF II 720001974 « Bocage humide de la basse vallee de la Garonne »
- Site inscrit
  - Site le plus proche env. 2 km : SIN000150 " Château Olivier et son parc"
- Site classé



	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Site le plus proche env. 11 km : SCL000619 " Domaine de la Flouquette"</li> </ul>
<b>Inventaires naturalistes</b>	<p>Le site a fait l'objet d'une campagne d'inventaires en 2019, répartis de mars à septembre et réalisés par Eau-Méga. La flore, l'avifaune, les odonates, les rhopalocères, les amphibiens, reptiles et mammifères étaient les taxons ciblés.</p> <p>Les jardins des habitations privées n'ont pas été visités. Les inventaires se sont donc concentrés sur le bassin existant et sur le cours d'eau non busé en amont.</p>
<b>Description du site</b>	<p>Photographies du site : se référer à l'annexe 3.</p> <p>Cours d'eau canalisé de largeur &lt; 1,5 m et à berges abruptes. Une végétation hygrophile (Iris, scirpes) s'est développée dans le lit mineur du cours d'eau, mais les berges sont trop verticales pour qu'une végétation rivulaire s'y développe.</p> <p>Le bassin existant présente un sol frais, humide, mais une végétation prairiale mésohygrophile dominée par <i>Arrhenatherum elatius</i>, <i>Holcus lanatus</i>, <i>Dactylis glomerata</i>. Les espèces floristiques dominantes sont <i>Daucus carota</i>, <i>Achillea millefolium</i>, <i>Jacobea vulgaris</i>.</p> <p>Quelques espèces hygrophiles s'y retrouvent néanmoins très ponctuellement : <i>Lychnis flos-cuculi</i>, <i>Rumex crispus</i>, <i>Lythrum salicaria</i>.</p>
<b>Intérêt faunistique</b>	<p>Très peu d'espèces faunistiques ont été repérées sur ce site.</p> <p>Aucun mammifère, reptile ou amphibien n'a été contacté.</p> <p>Côté rhopalocères, 4 espèces ont été contactées (Tircis, Procris, Demi-deuil et Souci). Aucune de ces espèces ne fait l'objet de protection à l'échelle nationale ou régionale, et toutes ces espèces ont un statut de conservation LC (préoccupation mineure) dans la liste rouge nationale<sup>1</sup>.</p> <p>L'avifaune rencontrée est relativement extrêmement commune. Par ailleurs, le site ne présente aucun habitat paludicole et la zone humide présente dans le bassin est uniquement pédologique (la végétation n'est donc pas favorable à l'installation d'une avifaune inféodée à ces milieux).</p>
<b>Synthèse des enjeux</b>	<p>Le bassin existant joue actuellement un rôle strictement hydraulique. Il capte les ruissellements des vignobles, qui stagnent un certain temps sur le site, puis s'infiltrent ou sont rejetés dans le cours d'eau. Les habitats présents sont éventuellement intéressants pour l'entomofaune car plus diversifiés en espèces floristiques que les vignobles, extrêmement présents aux alentours. Toutefois, le site présente un bon potentiel d'amélioration. Le réaménagement du bassin vise à favoriser un panel de végétation allant des groupements hydrophytes aux groupements mésothermophiles sur les talus. Considérant la présence actuelle de <i>Rumex crispus</i> sur le site, les aménagements visés pourraient être favorables à cette espèce. L'intérêt réside en cela qu'il s'agit de l'une des plantes-hôtes du Cuivré des Marais, papillon de jour protégé à l'échelle nationale. Par ailleurs, ni le bassin (rarement en eau, ou de manière très temporaire), ni le cours d'eau ne sont favorables à la reproduction d'amphibiens et d'Odonates. Les aménagements sur le bassin, notamment les zones de sur-creusement et les mares viendront favoriser la stagnation</p>

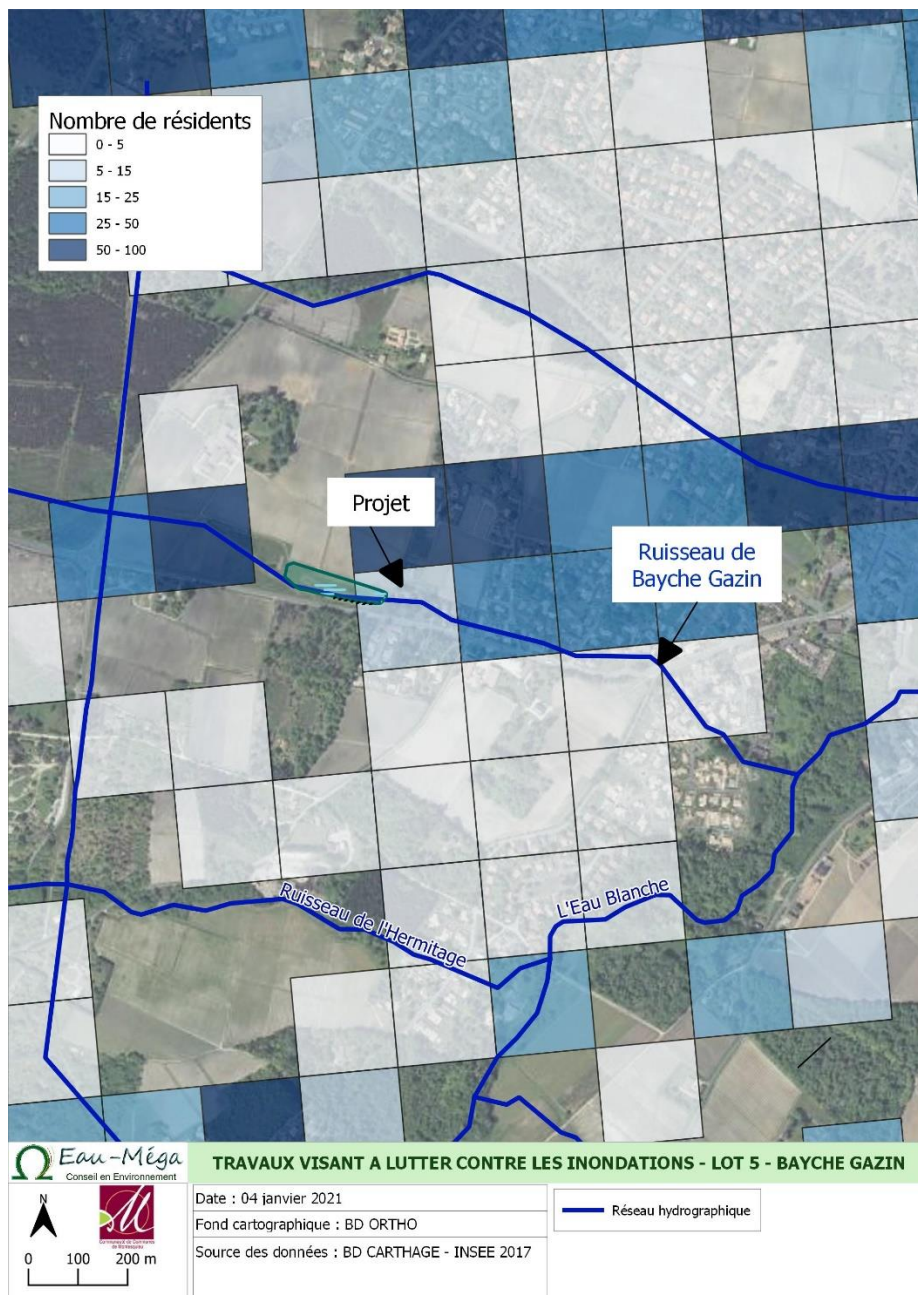
<sup>1</sup> Aucune liste rouge régionale n'existe sur le territoire de l'ex Aquitaine.

des eaux, particulièrement lors des épisodes de crue hivernaux. Les amphibiens ayant un cycle de reproduction précoce (février à avril pour nombre d'entre eux), cette configuration leur deviendra favorable.

### I.3. Milieu humain

Nombre d'habitants : 10 471 en 2018 (INSEE)

Habitations au niveau de la zone de travaux : densité faible à nulle en amont, densité forte en aval.



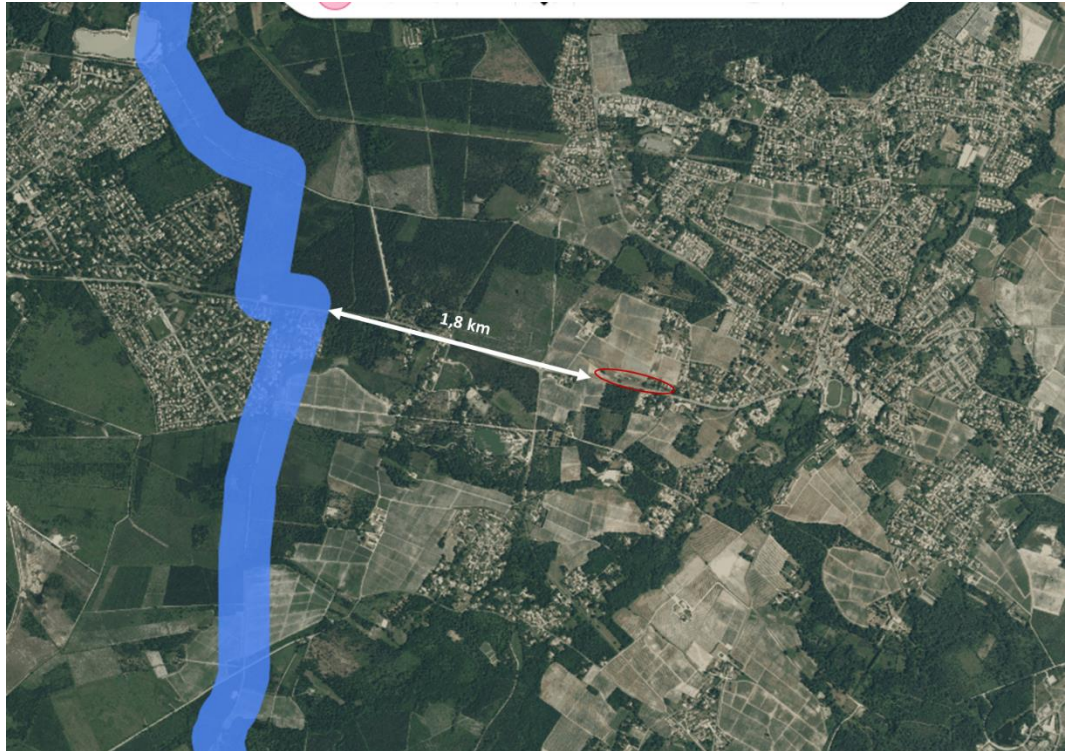
Léognan

### Risques technologiques

Le risque TMD est en général consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Ce risque peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. Compte tenu

de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

**D'après la DDRM, la commune de Léognan est traversée par une canalisation de Gaz naturel située à 1,8 km du site de Bayche Gazin.**



La base nationale des Installation Classée pour la Protection de l'Environnement recense les activités soumises à autorisation.

L'application de règles d'implantation relevant de la réglementation des installations classées autour des certains établissements conduit à respecter, pour toute nouvelle construction voisine, les distances d'éloignement prescrites pour chaque installation.

Les établissements qui ne sont pas soumis à des distances d'isolement ou ne font pas l'objet de servitudes d'utilité publique, sont néanmoins susceptibles de générer des nuisances ou des dangers vis-à-vis de leur environnement (nuisances sonores, rejets atmosphériques, risques d'incendie, ...). Il apparaît donc souhaitable de ne pas augmenter la population exposée en autorisant la construction de nouvelles habitations à proximité immédiate de ces sites industriels.

La commune de Léognan compte deux ICPE non SEVESO, dont l'une est située à 850 m du site d'étude sans lien hydrographique direct. La seconde se situe à distance du site d'étude, sans lien hydrographique direct avec le ruisseau du Bayche Gazin.

Nom	Régime	SEVESO	Activité
Suez France Eau	Autorisation	Non SEVESO	Captage, traitement et distribution d'eau potable
Déchetterie	Enregistrement	Non SEVESO	Déchetterie

## II. Incidences du projet sur l'environnement et préconisations

INCIDENCES	PHASE TRAVAUX	PHASE EXPLOITATION
<b>Sur les sols</b>	Risque de dégradation des sols en cas de circulation en période de sols hydratés dans le bassin. <i>Préconisation : privilégier la période tardive-estivale</i>	Augmentation de l'hydromorphie des sols, en favorisant le déversement des crues dans le bassin
<b>Sur la faune et la flore</b>	Aucune espèce protégée recensée, toutefois la mesure citée ci-dessus sera favorable à la faune ordinaire et réduira le risque de dérangement.	Diversification des types de végétation, les aménagements du bassin le rendront à terme beaucoup plus favorable à la faune, particulièrement celle inféodée aux zones humides (avifaune paludicole, cuivré des marais, amphibiens, odonates).
<b>Sur les riverains</b>	Les travaux entraîneront des nuisances inévitables en termes de bruits, éventuellement de vibrations, particulièrement lors des phases de retrait des seuils et des remplacements de canalisation.	Les aménagements projetés diminueront nettement le risque d'inondations dans les habitations, à commencer par celles où le cours d'eau circule à proximité immédiate de l'habitation.